

12 DEC. 2002

Le Président

Monsieur le Président,

Conformément à la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et à son décret d'application n° 2002-1275 du 22 octobre 2002, je souhaite vous saisir d'un projet de création d'une infrastructure ferroviaire nouvelle en Ile-de-France.

Ce projet, dénommé « CDG Express » consiste, pour sa partie nouvelle, à créer une ligne d'environ 14 kilomètres dont 10,8 kilomètres en tunnel, entre les communes de Noisy-le-Sec et de Tremblay en France. Cette infrastructure est d'un coût estimé à 586 millions d'euros pour la partie sous maîtrise d'ouvrage RFF, en incluant les modifications des installations existantes.

Compte tenu de la position prise par le conseil d'administration du STIF le 10 décembre dernier, je vous adresse d'ores et déjà deux documents :

- a) Le projet de schéma de principe (document établi selon les usages du STIF, Syndicat des Transports d'Ile-de-France), qui a fait l'objet d'un avis favorable des Conseils d'administration des trois établissements publics RFF, SNCF et ADP qui se sont engagés conjointement dans le développement de ce projet.
- b) Le bilan ainsi que toutes les pièces annexes de la concertation préalable ayant été conduite de septembre 2001 à février 2002. Cette concertation, menée au titre de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, a eu lieu sous l'égide du STIF, du Préfet de la région Ile-de-France, Préfet de Paris et des Préfets de Seine et Marne et de Seine-Saint-Denis, de septembre 2001 à février 2002.

Monsieur Yves MANSILLON
Président de la Commission Nationale du Débat Public
6 rue du Général Camou
75007 PARIS

